

VILLE DE RIQUEWIHR**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIQUEWIHR
DE LA SEANCE DU 02 AVRIL 2019****Sous la présidence de Monsieur Daniel KLACK, Maire**

Présents : MM. Daniel KLACK, Maire, Mr Vincent SCHERRER, Mr Jean Claude BUTTIGHOFFER, Mmes Sophie FRITSCH, Christine VOIRIN adjoints

MM Daniel BRECHBUHLER, Thierry RENTZ, Mmes Christine DEMESSE (arrive au point 11) Anne ELTZER (procuration à Sophie Fritsch pour le point 1), Marie Lucie FREQUIN, Brigitte HAAS, Valérie HORN, Sandrine MISCHLER , ,

Absent non excusé : Mr Jean Claude GASS

Absente excusée : Mme Sylvie STRIBY

Ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal de la séance du 7 mars 2019
2. Communications
 - a. Remerciements
 - b. Compte rendu de la réunion concernant le regroupement scolaire du 19 mars 2019
 - c. Divers
3. Approbation du Plan local d'urbanisme
4. Instauration d'un droit de préemption urbain après approbation du plan local d'urbanisme
5. Instauration d'un droit de préemption des fonds de commerces, baux commerciaux
6. Instauration du permis de démolir et de la déclaration préalable pour les clôtures
7. Autorisation donnée au maire de déposer des demandes d'urbanisme au nom de la commune
8. Taxe sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles après approbation du plan local d'urbanisme
9. Approbation de la charte du domaine public de la ville de Riquewihir
10. Critères d'attribution des subventions pour rénovation de façades et toitures des immeubles du centre ancien
11. Approbation du règlement intérieur du cimetière communal
12. Proposition de suspension du marché hebdomadaire
13. Vote des taux 2019

14. Budget primitif 2019 ville de Riquewihr
15. Budget primitif 2019 service eau et assainissement
16. Prime de Noël et chéquier cadeau 2019 - personnel communal
17. Attribution de subventions aux organismes extérieurs.
18. Intégration du groupe scolaire Voltaire dans l'école unique dite BMZ
19. Déclassement d'une voie communale en chemin rural
20. Autorisation de signature d'une convention tripartite d'occupation du domaine public pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télélevé en hauteur
21. Autorisation de signature d'une convention d'installation de haut parleur sur maison privée dans le centre ville ancien
22. Adhésion au groupement de commandes – marché à bon de commande pour la mise à jour des plans de réseaux pour leur intégration au SIG
23. Divers

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU 7 MARS 2019

Mr le maire reprend les points abordés lors de cette séance qui avait notamment à son ordre du jour, l'examen des comptes administratifs 2018.

Le procès verbal de la séance du 07 mars 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. COMMUNICATIONS

a. Remerciements

Sans objet

b. Compte rendu de la réunion concernant le regroupement scolaire du 19 mars 2019

Mr le maire informe des conditions de mise en place du regroupement scolaire qui ont communiqués aux parents à l'occasion de cette réunion.

c. Divers

Mr le maire Informe le conseil municipal de la mise en service prochaine d'une navette touristique au cœur de la route des vins d'Alsace et dont Riquewihr sera sur le trajet quasi quotidien. Ce projet privé porté par l'entreprise LK Tours débutera le 15 avril prochain en mode « city tour » cadencée toutes les 3 heures et fonctionnant sur une large amplitude saisonnière.

Mr le maire annonce la réalisation prochaine d'un livre présentant la ville de Riquewihr par les éditions du Signe.

Le photographe serait Frantisek ZVARDON et l'auteur Mme Delphine MANN.
La ville fera l'acquisition de 200 exemplaires qui seront personnalisés. Nous diffuserons un tract auprès des habitants de la commune, dans le but de faire une souscription à un prix avantageux (qui serait à priori de 10€ ou 12 € selon le format retenu), le restant de l'opération sera géré par l'éditeur.

3. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mr Daniel KLACK, maire et Mr Thierry RENTZ se retirent de la salle

Madame l'adjointe rappelle le déroulement de la procédure de révision du PLU à savoir :

- Délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2015 prescrivant la révision du PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées
- Concertation associant les habitants, les associations et toutes personnes concernées jusqu'au stade du PLU arrêté selon les modalités prévues dans la délibération de prescription,
- Débat en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 17 avril 2018.
- Délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U.
- Consultations des personnes publiques et organismes prévues par le code de l'urbanisme en vue de recueillir leur avis sur le projet;
- Organisation de l'enquête publique (arrêté de mise à l'enquête du 31 octobre 2018) sur le projet de P.L.U qui a eu lieu en mairie du 22 novembre au 22 décembre 2018.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur l'enquête publique complété par un courrier motivé du 7 mars 2019

Il s'agit maintenant pour le conseil municipal de se prononcer pour approuver le PLU.

Madame l'adjointe informe les conseillers que le code de l'urbanisme (article L153-21) permet de modifier, à l'issue de l'enquête, le projet de plan local d'urbanisme pour tenir compte des avis des personnes consultées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Ces modifications sont alors intégrées dans le dossier du PLU soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame l'adjointe explique que les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU étaient tous favorables mais assortis pour certains d'observations ou de réserves. Elle rappelle également que la commission CDPENAF a également donné un avis conforme favorable concernant la consommation de terres agricoles.

INAO : avis favorable avec demande de reclassement du secteur Erlach,

Chambre d'agriculture : avis favorable avec demande de revoir le secteur de la vigne communale en zone de stationnement,

DDT-Etat : réserves relatives à l'estimation des besoins en logement et la capacité de réhabilitation des logements vacants, gestion du risque d'inondation,

SCoT : prise en compte de la trame verte.

Elle fait part des demandes exprimées au cours de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserves sur le projet de PLU arrêté, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, assorti de quelques recommandations.

- Modification du classement du secteur ERLACH (demande de l'INAO),
- Mise à jour du plan des servitudes d'utilité publique,
- Ajout d'indications relatives à la trame verte du SCoT,
- Etude d'une réactualisation des aires de stationnement,
- Rentabilisation de la friche Dopff pour le stationnement,
- Création de la voie de contournement,
- Poursuite de l'aménagement et de la végétalisation des berges du Sembach,
- Aménagement d'ensemble du secteur Pfaffenbrunnen,
- Report d'une zone tampon au lieu-dit Ziegelscheuer,
- Harmonisation du règlement d'urbanisme avec les orientations des différents projets futurs (OAP).

Les commissions réunies de la ville se sont réunies le 28 février 2019 et ont analysé les différents avis, observations de l'enquête publique et les remarques du commissaire enquêteur.

Suite à cette analyse, il est proposé de modifier le plan local d'urbanisme comme suit :

- Le secteur Erlach passe de zone A en zone Aa inconstructible,
- La zone 2-AU Ziegelscheuer comprend une zone tampon verte inconstructible qui est reportée sur le plan de zonage. L'orientation d'aménagement relative au Ziegelscheuer comprend une partie supplémentaire non bâtie et perméable. Un article du règlement (article AU13.2) est ajouté pour préciser la protection de ces espaces.
- Les normes de stationnement sont complétées pour la zone UA et AU, et pour le stationnement des cycles,
- Le rapport de présentation est complété avec les éléments de la trame verte du SCoT,
- Le document « orientations d'aménagement et de programmation » est mis en cohérence avec le texte du règlement,
- Le nouveau plan des servitudes d'utilité publiques transmis par l'Etat peut se substituer à l'ancien plan dans le dossier,

Madame l'adjointe propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver le Plan local d'Urbanisme intégrant les modifications présentées ci-dessus et la modification rédactionnelle qui en sont la conséquence dans les différentes pièces du dossier.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-21;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2015 prescrivant la révision du PLU

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;

VU l'arrêté municipal du 31 octobre 2018 prescrivant l'enquête publique sur le projet de P.L.U. ;

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe rendant compte au Conseil Municipal des modifications qu'il y a lieu d'apporter au P.L.U. pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 10 voix pour,

1 décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

2 dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département;

3. dit que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de Riquewihr aux jours et heures habituels d'ouverture ;

3 dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin.

4. INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN APRES APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à 7, L.213-1 à 18, R.211-1 à 8, R.213-1 à 30 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2019 approuvant *le Plan Local d'Urbanisme (PLU)*;

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2019 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

CONSIDÉRANT que le code de l'urbanisme permet aux communes disposant d'un PLU approuvé d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future ;

CONSIDÉRANT que l'exercice de ce droit de préemption a pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Mme l'adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide : d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLU et figurant sur le plan annexé à la présente **rappelle** que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain sur tous les biens immobiliers ;

rappelle : que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une Insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R,211-2 du code de l'urbanisme ;

rappelle : que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 7° du code de l'urbanisme ;

rappelle : qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme ;

En conséquence, **LE CONSEIL**, après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité d'instaurer un droit de préemption urbain selon les prescriptions ci dessus **AUTORISE** Mr le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. PREEMPTION DES FONDS DE COMMERCE, BAUX COMMERCIAUX

L'instauration du droit de préemption sur les aliénations à titre onéreux des fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux est un outil de sauvegarde du commerce de proximité et de préservation de la diversité commerciale. Il est notamment destiné à lutter contre la mono-activité. Au sein d'un périmètre défini par délibération du conseil municipal tout projet de cession d'un fond de commerce, d'un droit au bail commercial ou d'un fond artisanal devra faire l'objet d'une déclaration de cession. La ville se réservant le droit de substituer à l'acquéreur dans un délai de 2 mois, dans les conditions fixées par la loi.

Le conseil municipal décide de pas instaurer ce droit de préemption mais se réserve le droit d'y recourir ultérieurement en cas de dégradation de la situation.

6. INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR ET DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES

A) Déclaration préalable pour l'édification d'une clôture

L'article R421-12 du code de l'urbanisme, issu du décret du 5 janvier modifié par le décret n°2017-456 du 29 mars 2017, stipule que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23;
- d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

En conséquence, hors des secteurs où la déclaration préalable est obligatoire, il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour décider de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable.

Le P.L.U. approuvé fixe des règles que doit respecter l'édification de clôtures (hauteur des clôtures, aspect extérieur

Afin de maîtriser l'application des règles d'urbanisme (existantes et futures) qui s'imposent à l'édification des clôtures, il serait opportun de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur tout le territoire communal.

La soumission de l'édification de clôture à déclaration préalable permettra en effet de s'assurer du respect des règles dans le cadre des projets et d'éviter ultérieurement des situations d'infraction à la réglementation d'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme, de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur tout le territoire communal.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421 -12:

DÉCIDE à l'unanimité de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur tout le territoire communal

B) Institution du permis de démolir

L'article R421-27 du code de l'urbanisme, issu du décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, stipule que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.

Il est précisé que l'article R 421-29 du code de l'urbanisme donne la liste des démolitions qui sont dispensées de permis de démolir même si la commune a délibéré pour instituer le permis de démolir (ex. démolitions couvertes par le secret de la défense nationale, démolitions effectuées en application d'une décision de justice, démolitions de lignes électriques et de canalisations...)

Il est donc proposé au conseil municipal, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme, d'instituer le permis de démolir sur tout le territoire communal du Plan Local d'Urbanisme

Le CONSEIL MUNICIPAL :

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-27 ;

DECIDE à l'unanimité d'instituer le permis de démolir sur tout le territoire communal.

7. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER DES DEMANDES D'URBANISME AU NOM DE LA COMMUNE

En application des articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux. Bien que le code de l'Urbanisme n'inclue pas de disposition spécifique selon laquelle le Maire devrait être spécialement habilité par une délibération du Conseil Municipal pour signer, avant instruction, la demande de permis de construire relative à un bâtiment communal, ce code précise de manière générale, en son article R.423-1, 1er alinéa, que les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir et les déclarations préalables sont présentées soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause, d'utilité publique. Néanmoins, les services instructeurs (CCPR, Préfecture) souhaitent que le Maire soit habilité expressément par le Conseil Municipal à signer les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, de déclarations de travaux et d'autorisations de travaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'habiliter le Maire à signer toutes ces demandes, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou

des bâtiments concernés

Le Conseil municipal après en avoir **délibéré** et à l'unanimité,

habilite le Maire à signer, sans exception, toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, de déclarations de travaux et d'autorisations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

8. TAXE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES APRES APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'article 1529 du Code général des impôts donne la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer une taxe forfaitaire sur la première cession, à titre onéreux, de terrains devenus constructibles depuis moins de 18 ans.

En 2010, ce dispositif a été mis en place à la Ville de Riquewihir par rapport au Plan d'Occupation des Sols.

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.

Par la présente délibération, il vous est suggéré de réaffirmer l'application de cette taxe sur le ban communal de Riquewihir.

Pour mémoire, l'assiette de cette taxe est par principe égale à la plus-value réalisée. En l'absence d'éléments de référence permettant de calculer la plus-value, la taxe est alors calculée sur une assiette égale au 2/3 du prix de vente du terrain.

Quel que soit le mode de calcul de l'assiette, la taxe est égale à 10% de ce montant.

Cette taxe est exigible lors de la première cession à titre onéreux intervenue après le classement du terrain en zone constructible.

L'objectif de cette mesure est de donner aux communes qui le souhaitent, des ressources financières supplémentaires pour faire face aux dépenses publiques d'aménagement des zones à urbaniser sans toutefois les contraindre à réaliser les travaux de viabilisation et sans écartier la contribution des promoteurs.

En conséquence, LE CONSEIL

Après avoir délibéré, **DECIDE** de réaffirmer l'application de la taxe visée par l'article 1529 du CGI, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de cette taxe à la suite de l'approbation du PLU.

9. APPROBATION DE LA CHARTE DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE RIQUEWIHR

La charte qualité visant à préserver l'identité architecturale de la ville a été élaborée en concertation avec l'association des commerçants ainsi que la SHAR

Ce document s'inscrit dans la continuité des opérations de mise en valeur de l'espace urbain dont l'objectif est d'affirmer l'identité patrimoniale, culturelle et touristique de Riquewihir.

Cette charte précise que c'est bien la richesse architecturale de la ville qui fait la renommée de la Ville et qu'il est indispensable de la préserver pour la notoriété de la cité mais aussi pour la transmission aux générations futures,

Il est proposé après approbation de l'adresser à tous les commerçants de la ville et sera remise à chaque nouveau professionnel s'installant en ville.

En conséquence, **LE CONSEIL**

Après avoir en avoir pris connaissance, **DECIDE** à l'unanimité moins une voix d'approuver cette charte, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à l'adresser à l'ensemble des commerçants de la ville.

10. CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR RENOVATION DE FAÇADES ET TOITURES DES IMMEUBLES DU CENTRE ANCIEN

L'évolution récente du marché de l'immobilier a incité les membres de la commission à réfléchir aux critères d'attribution des subventions pour rénovation de façades et toitures des immeubles du centre ancien. Cette commission propose de verser une participation pour réfection de maisons anciennes uniquement aux habitants de Riquewihr présents toute l'année dans la cité .

Cette aide ne sera versée aux professionnels que dans la mesure où leur domicile principal sert également de lieu de commerce.

Dans le cas où un habitant perçoit cette subvention et que dans un délai de 5 ans après l'attribution, son habitation est transformée en gîte, il lui sera demandé de restituer la somme versée. Une convention devra être signée par le bénéficiaire à l'occasion du versement de la subvention..

Cette participation ne concernera que les travaux de réfection et non les postes annexes comme la pose et le démontage d'un échafaudage.

Le montant de l'aide soit 5 % du montant TTC des travaux plafonné à 20 000 euros par catégorie reste maintenu.

En conséquence, **LE CONSEIL**

Après avoir pris connaissance de ces propositions, **DECIDE** à 9 voix pour, 2 voix contre et une abstention d'approuver ces préconisations concernant dorénavant uniquement les habitants de Riquewihr et, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à son application notamment la convention d'attribution de subvention.

11. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL

Un important travail de mise à jour des concessions de cimetière a été engagé. La nécessité d'un nouveau règlement intérieur du cimetière fait suite à ces travaux. La commission des travaux qui l'a examiné propose son adoption et son affichage à l'entrée du cimetière afin qu'il soit porté à la connaissance des visiteurs.

Les principaux points concernent le droit à l'inhumation, les sépultures, les terrains communs ou concédés, les exhumations, le columbarium et cendres, la police à l'intérieur du cimetière

En conséquence, **LE CONSEIL** après avoir en avoir pris connaissance, **DECIDE** d'approuver ce règlement intérieur du cimetière communal et, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son

représentant à signer toute pièce nécessaire à son application

12. PROPOSITION DE SUSPENSION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Lors du déplacement du Marché Hebdomadaire de la Place de Trois Eglises vers la Place Fernand ZEYER, les différents exposants avaient pris l'engagement d'être présents et de vendre leurs produits tout au long de l'année. Cependant force est de constater que cet engagement n'a pas été respecté. Un seul commerçant est présent durant les 12 mois, en l'occurrence le boucher.

Les autres commerçants ne sont présents que lors de la belle saison afin de vendre leurs produits qui pour la plupart ne sont pas des produits locaux ou alimentaires de première nécessité mais plutôt des articles tels que des vêtements, des sacs, des bijoux destinés aux touristes.

Chaque semaine, les services municipaux sont mobilisés pour l'installation du marché (la veille), pour la réservation du domaine public, la mise en place des barrières et panneaux, le nettoyage de la place après le passage des commerçants.

Il est également important de souligner que les places de stationnements sur la Place Fernand Zeyer ne peuvent être utilisées par les usagers durant ce laps de temps.

Il est également rappelé l'existence du marché hebdomadaire du mardi au courant des mois de juillet et août.

L'objectif de satisfaire les besoins des habitants n'est pas toujours atteint tout en mobilisant les services municipaux.

La commission communale consultée souhaite le maintien de ce marché

Le cas échéant, un emplacement pour le commerce ambulancier du boucher pourra toujours être réservé sur la place de la Mairie.

Après discussion, ce point ne semble pas abouti. Le Maire propose d'effectuer quelques concertations avant que le conseil municipal se prononce de façon définitive. Ce point est donc reporté à une prochaine séance .

13. VOTE DES TAUX 2019

Vu l'état n° 1259 FPU transmis par la Direction des Finances Publiques notifiant le montant des bases prévisionnelles d'impositions directes,

Vu le Budget Primitif 2019, fixant le montant des produits des taxes directes locales attendu pour 2019

La commission des finances propose, à la majorité: - de fixer les taux de fiscalité suivants pour l'année 2019:

	Bases Prévision 2019	Variation de 0%	Produit

En	TH	1 727 000	14.85	256 400
	TFB	2 194 000	9.46	207 552
	TFNB	303 100	38.76	117 482

conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de maintenir pour 2019 les taux d'imposition communaux en vigueur actuellement et **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce dossier.

14. BUDGET PRIMITIF 2019 VILLE DE RIQUEWIHR

A) Intégration du résultat du SIVU Les perles du vignoble

Suite à la commission des finances qui s'est tenue le 26 février 2019 concernant l'examen du compte administratif, le Conseil municipal devra se prononcer sur le vote du budget primitif de la ville de Riquewihr. Le rapport de présentation effectué en commission des finances du 21 mars 2019 présente et commente les données financières de ce budget. Pour le budget primitif 2019, il est à signaler la reprise du résultat du SIVU des Perles du vignoble suite à la dissolution de ce dernier au 31/12/2018

Il est proposé au conseil :

- d'acter la dissolution du SIVU
- d'acter la reprise des résultats du SIVU dans le budget primitif 2019 de la commune et, le cas échéant, la dévolution de l'actif et du passif du SIVU au bénéfice du budget principal à hauteur de 19.61 % du résultat du SIVU. En ce qui concerne la section de fonctionnement du SIVU, il est à noter qu'il est en négatif et diminuera notre résultat de clôture.

Présentation du compte administratif 2018 du SIVU :

Section de fonctionnement 8 687.52 € en dépenses et 1072.94 € en recettes.

Section d'investissement 52 580.21 € en recettes dont 48 385.398 € de report au compte 001.

Restes à réaliser 0 €

Présentation faite de l'actif et du passif au prorata de la participation de Riquewihr, lesquels sont résumés ci-dessous:

19,61%	RIQUEWIHR		
Compte	Libellé compte	Solde débit	Solde crédit
10222	FCTVA	0,00	2 630,52
1068	Excédnt de fonctionnement capitalisé	0,00	11 106,40
119	Report à nouveau solde débiteur	1 493,22	

2088	Autres immobilisations incorporelles	1 792,28	
21578	Autre mat et outillage de voirie	3 965,09	
281578	Amort autre mat outillage de voirie		2 331,43
515	Compte au trésor	8 817,76	
	Total général	16 068,35	16 068,35

L'excédent de clôture de 8 817.76 € sera repris au budget primitif 2019 de la commune, selon la ventilation suivante :

001	résultat investissement inscrit au BG 2019	10 310,98
002	résultat fonctionnement inscrit au BG 2019	-1 493,22
		8 817,76

Le conseil constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, **DÉCIDE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 du SIVU comme indiqué ci-dessus qui sera repris dans le budget primitif 2019 de la ville de Riquewihr.

B. Budget primitif 2019 ville de Riquewihr

Suite à la reprise du résultat du Sivu, les perles du vignoble, le Budget primitif 2019 s'établit en:

- fonctionnement :

- . Dépenses : 2 525 872.43€
- . Recettes : 2 525 872.43 €

- investissement :

- . Dépenses : 2 297 075.99 €
- . Recettes : 2 297 075.99 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2018,
Entendu l'exposé du 1^{er} adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

D'approuver le budget primitif 2019 de la ville de Riquewihr

15. BUDGET PRIMITIF 2019 SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Suite à la commission des finances qui s'est tenue le 26 février 2019 concernant l'examen du compte administratif, le Conseil municipal devra se prononcer sur le vote du budget primitif du service eau et assainissement de la ville de Riquewihr. Le rapport de présentation de ce jour présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit en

- exploitation :

- . Dépenses : 524 906.87 €
- . Recettes : 524 906.87 €

- investissement :

- . Dépenses : 474 764.98€
- . Recettes : 474 764.98 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2019,
Entendu l'exposé du 1er adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
DECIDE

D'approuver le budget primitif 2019 de la ville de Riquewihr

16. PRIME DE NOËL ET CHEQUIER CADEAU 2019 - PERSONNEL COMMUNAL

Il est proposé de fixer l'enveloppe budgétaire relative aux primes de fin d'année 2019 à 27 500 euros dont 24 500 euros sont affectés au personnel titulaire (6411), 2 000 euros au personnel non titulaire (6413) et 1 000 euros aux agents relevant des contrats d'accompagnement (6218).

Depuis décembre 2013, la solution de tickets cadeau pour un montant compris entre 100 et 150 euros avait été retenue pour l'ensemble des salariés soumis au régime local de la sécurité sociale. Cette attribution a depuis été renouvelée chaque année pour l'ensemble du personnel. Il est proposé de maintenir l'acquisition d'un chéquier par salarié actif en décembre 2019 en diminution de la prime de Noël pour un montant individuel compris entre 50 et 160 euros. La solution de tickets cadeaux permet de réduire le coût des charges patronales et salariales pour les agents non CNRACL.

Les crédits nécessaires sont repris au budget primitif 2019.

En conséquence, **LE CONSEIL**, après en avoir délibéré **DECIDE** de suivre l'avis de la commission du 21 mars 2019 à savoir avis favorable pour les montants 2019 proposés en matière de prime de fin d'année et de tickets cadeaux, **AUTORISE** Mr le maire ou son

représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS.

Le conseil municipal prend connaissance des demandes de subventions parvenues en mairie

LA LIGUE CONTRE LA CANCER 11 rue Camille Schlumberger 68025 COLMAR	Lutte contre le cancer Demande de 750 €	750 €	750€
GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE Mairie de Bollwiller	Prestations sociales du personnel communal 9 agents concernés x 85 euros = 765	765€	765€
LA PREVENTION ROUTIERE 7 avenue Général de Gaulle 68000 Colmar	mise en place d'actions visant à réduire le nombre et la gravité des accidents de la route. les actions s'exercent principalement en direction des jeunes en milieu scolaire et auprès des jeunes adultes – pas d'indication de montant	100€	100€
APAMAD ET APALIB (Réseau APA, La Croisée des Services) 75 Allée Gluck BP 2147 68060 MULHOUSE Cedex	Soutien et accompagnement des personnes âgées et seniors et les personnes en situation de handicap Sollicite un montant de 211 € pour APAMAD et 798 € pour APALIB	500€	500€
BANQUE ALIMENTAIRE DU HAUT - RHIN 9, allée Gluck 68200 Mulhouse	Récolte gratuite de denrées alimentaires auprès du public, industriels, agroalimentaire, grande distribution, l'UE, l'Etat français Projet d'investissement sur le site BA68 Mulhouse Pas d'indication de montant	100€	100€
ASSOCIATION DES PARALYSES DE France 13 rue d'Obernai 67 000 STRASBOURG	Accueil et accompagnement des personnes en situation de handicap au plus près de leurs besoins Pas d'indication de montant	100	100€

UDSP 4 boulevard de la Marseillaise 68 100 Mulhouse	Protection sociale, organisation et soutien de manifestations sportives, défense des intérêts des sapeurs pompiers Demande 300€	340€	300€
JSP 1 Place du Général de Gaulle 68 150 RIBEAUVILLE	Jeunes Sapeurs pompiers Investissement habits Pas de montant précisé.	150	100€
Association Musique et culture du Haut-Rhin 2 rue du Grimoire 68 310 WITTELSHEIM	Promotion du chant en langue française, allemande et alsacienne Demande de 16 € minimum	80	80€
DELTA REVIE Haut-Rhin 40 rue Jean Monnet 68 200 MULHOUSE	Association déclarée de services à la Personne Service de téléalarme relié au SAMU 2 abonnés dans la commune de Riquewihr Pas de montant précisé	0	100€

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité d'approuver le versement des subventions proposées par la commission des finances au titre de l'exercice 2019 et **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

18. INTEGRATION DU GROUPE SCOLAIRE VOLTAIRE DANS L'ECOLE UNIQUE DITE BMZ

Monsieur le Maire expose :

Afin de pérenniser les structures scolaires et les équipes pédagogiques en place dans nos communes rurales, MITTELWIHR, BENNWIHR et ZELLENBERG ont initié en 2011 un premier regroupement pédagogique intercommunal favorable à tous, l'école unique BMZ, avec pour objectif de maintenir des classes dans chaque village et d'écartier la perspective des multi-niveaux (pouvant aller jusqu'à 5 classes) dans la bataille contre les fermetures de classe.

Il insiste tout particulièrement sur les avantages à avoir une carte scolaire unique, un interlocuteur unique, une continuité pédagogique et l'harmonisation des outils, du transport et des structures d'accueil ; tout en soulignant par ailleurs l'importance de mutualiser les bâtiments dont les communes sont en charge.

Enfin, l'école constitue un élément d'attractivité incontournable pour les familles au même titre que les structures périscolaires et les cantines scolaires.

A la demande de la Ville de RIQUEWIHR qui souhaite rejoindre l'école unique, une réunion de travail s'est tenue entre les différents protagonistes en présence de Monsieur Olivier MEYER, Inspecteur de l'Education Nationale, le lundi 21 janvier 2019 en Mairie de MITTELWIHR ; étant précisé que la Ville de RIQUEWIHR dispose d'une école élémentaire comprenant une école maternelle (monolingue avec 1 classe) et une école élémentaire (avec 2 classes) ainsi qu'un accueil périscolaire (d'une capacité de 35 places).

Ce projet a ensuite été présenté aux conseils d'école des communes concernées, respectivement en séance du 28 février 2019 à MITTELWIHR, et du 5 mars 2019 à RIQUEWIHR ; aux parents d'élèves dans le cadre d'une réunion publique d'information qui s'est tenue au siège de la coordination, soit en Mairie de MITTELWIHR, le 19 mars 2019, ainsi qu'à la CCPR en charge de la gestion comptable de l'école unique, des transports, des ATSEM et de l'accueil périscolaire, le 27 mars 2019.

VU les explications ci-avant ;

VU l'avis favorable de l'Inspection Académique du Haut-Rhin ;

VU l'avis favorable des Conseils d'Ecole émis respectivement en séance des 28 février et 5 mars 2019 ;

VU la convention du 9 août 2011 et son avenant n° 1 régissant le fonctionnement de l'école unique BMZ ;

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver l'adhésion de la Ville de RIQUEWIHR à l'école unique BMZ et de modifier la convention de l'école unique BMZ en vue de l'y intégrer.

Il est précisé qu'afin de permettre le rattachement de la Ville de RIQUEWIHR, cette décision devra être validée par les délibérations concomitantes des communes-membres et de la commune nouvellement affiliée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de RIQUEWIHR à l'école unique BMZ ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de donner communication de la présente décision aux communes-membres, à la CCPR ainsi qu'au Directeur de l'école unique et de la notifier à l'Inspection Académique du Haut-Rhin

AUTORISE le maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce regroupement notamment la convention de mise en œuvre et de financement de ce regroupement.

19. DECLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE EN CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la route touristique de la forêt est actuellement classée en voie communale et qu'en raison de son utilisation, un classement en chemin rural, semble plus approprié.

Cette voie dénommée route touristique de la forêt part de la place des Charpentiers et aboutie au hameau Ursprung est d'une longueur 5053 mètres et d'une emprise moyenne de 4 mètres.

Il est précisé que le déclassement et la mise à jour du tableau de classement des voies communales envisagées ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

En conséquence le **CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE** à l'unanimité de **DEMANDER** le déclassement de la route touristique de la forêt en chemin rural conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

20. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

GRDF souhaite installer et héberger un équipement de télélevé en hauteur au niveau de l'église catholique. En notre qualité d'hébergeur, il convient d'autoriser Mr le maire à signer ce document. À noter qu'il s'agit d'une convention tripartite puisque la paroisse catholique est également signataire en sa qualité d'affectataire.

Une redevance annuelle de 50 euros sera versée par GRDF tant à l'hébergeur qu'à l'affectataire

En conséquence, **LE CONSEIL**

Après avoir en avoir pris connaissance du document, DECIDE d'approuver cette convention et, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce point

21. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INSTALLATION DE HAUT PARLEUR SUR MAISON PRIVEE DANS LE CENTRE VILLE ANCIEN

La Commune met actuellement en œuvre un dispositif de sonorisation urbaine sur son territoire,

Dans ce cadre, l'implantation de haut-parleurs de sur le domaine privé (particulier, immeuble, commerces, ...), nécessite des autorisations.

Il s'agit de conclure une convention permettant de définir les conditions d'installation et d'entretien des matériels sur les parcelles privées et les engagements de la Commune pour les faire respecter.

Le conseil municipal doit autoriser Mr le maire à signer ces conventions.

En conséquence, **LE CONSEIL**

Après avoir en avoir pris connaissance du document, DECIDE d'approuver cette convention et, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce point

22.ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ A BON DE COMMANDE POUR LA MISE A JOUR DES PLANS DE RESEAUX POUR LEUR INTEGRATION AU SIG

Monsieur le Maire expose le contexte et la problématique de la mise à jour des plans des réseaux.

Les différentes collectivités des Communautés de communes du Pays de Ribeuwillé (CCPR) et de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) ont mutualisé un Système d'information géographique (SIG) et y ont intégré les plans des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'éclairage public et de chaleur d'une majorité de leurs collectivités, réalisés dans le cadre d'une opération groupée entre 2014 et 2017. Une base de données précise et conséquente a ainsi été constituée.

Dans ce cadre, il est proposé de mutualiser les prestations de mise à jour de ces plans, en ayant recours à un prestataire, retenu après consultation organisée par la CCPR pour le compte des collectivités adhérant à la démarche.

Pour ce faire, la CCPR propose de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement de commandes est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. Elle porte création du groupement de commandes et désigne la CCPR comme coordonnateur.

En qualité de coordonnateur du groupement, la CCPR a pour mission d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Il est proposé à la commune de Riquewihr d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adhère au groupement de commandes pour la mise à jour des plans des réseaux pour leur intégration au SIG (eau potable, assainissement, éclairage public, chaleur)
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes tel que présentée en annexe à la présente délibération et désignant la Communauté de communes du Pays de Ribeuwillé coordonnateur du groupement

- Autorise, Monsieur le MAIRE, à signer la convention constitutive du groupement de commandes
- Inscrit les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement au budget de l'exercice correspondant
- Charge Monsieur Le Maire de la notification et de l'exécution de la présente

23. DIVERS

A) Précision relative au financement d'une classe transplantée

Lors de la dernière commission des finances du 26 février, la demande de participation relative à la classe transplantée mentionnait une classe de CM1/CM2. Cependant, les 16 enfants concernés relèvent de la classe de maternelle du Groupe scolaire Voltaire

Aucune autre disposition de la demande qui générerait une participation de 528 € soit 16 enfants * 3 jours * 11 € n'est modifiée.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la modification de la demande au profit de l'école maternelle.

- B) Pour mémoire, le Tour de France passera à Riquewihr le 10 juillet prochain vers 16h00. La circulation sera interdite entre 12h00 et 17h00 ce même jour.

Il est rappelé que la prochaine séance du conseil municipal se tendra le jeudi 16 mai 2019 à 19h00 puis le 11 juillet 2019 à 19h00.

1. Approbation du procès verbal de la séance du 7 mars 2019
2. Communications
 - a. Remerciements
 - b. Compte rendu de la réunion concernant le regroupement scolaire du 19 mars 2019
 - c. Divers
3. Approbation du Plan local d'urbanisme
4. Instauration d'un droit de préemption urbain après approbation du plan local d'urbanisme
5. Instauration d'un droit de préemption des fonds de commerces, baux commerciaux
6. Instauration du permis de démolir et de la déclaration préalable pour les clôtures
7. Autorisation donnée au maire de déposer des demandes d'urbanisme au nom de la commune
8. Taxe sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles après approbation du plan local d'urbanisme
9. Approbation de la charte du domaine public de la ville de Riquewihr
10. Critères d'attribution des subventions pour rénovation de façades et toitures des immeubles du centre ancien
11. Approbation du règlement intérieur du cimetière communal
12. Proposition de suspension du marché hebdomadaire
13. Vote des taux 2019

14. Budget primitif 2019 ville de Riquewihr
15. Budget primitif 2019 service eau et assainissement
16. Prime de Noël et chéquier cadeau 2019 - personnel communal
17. Attribution de subventions aux organismes extérieurs.
18. Intégration du groupe scolaire Voltaire dans l'école unique dite BMZ
19. Déclassement d'une voie communale en chemin rural
20. Autorisation de signature d'une convention tripartite d'occupation du domaine public pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télélevé en hauteur
21. Autorisation de signature d'une convention d'installation de haut parleur sur maison privée dans le centre ville ancien
22. Adhésion au groupement de commandes – marché à bon de commande pour la mise à jour des plans de réseaux pour leur intégration au SIG
23. Divers

Compte rendu de la séance du 02 avril 2019

Suivent les signatures des conseillers municipaux présents :

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
KLACK Daniel	Maire		
SCHERRER Vincent	1 ^{er} Adjoint		
FRITSCH Sophie	2 ^{ème} Adjointe		
VOIRIN Christine	3 ^{ème} Adjointe		
BUTTIGHOFFER Jean Claude	4 ^{ème} Adjoint		
GASS Jean Claude	Conseiller municipal	Absent non excusé	
BRECHBUHLER Daniel	Conseiller municipal		
HAAS Brigitte	Conseillère municipale		
HORN Valérie	Conseillère municipale		
DEMESSE Christine	Conseiller municipal		Arrivée au point 11
FREGUIN Marie Lucie	Conseillère municipale		
RENTZ Thierry	Conseiller municipal		
ELTZER Anne	Conseillère municipale		Procuration pour le point 1 à Sophie Fritsch
LAUG-MISCHLER Sandrine	Conseillère municipale		
STRIBY Sylvie	Conseillère municipale	Absente excusée	

**Procès verbal certifié exécutoire pour ses pages N°26 à N°47, compte tenu de sa notification aux services préfectoraux le 11 avril 2019.
Et de sa publication en mairie de Riquewihr, le même jour**

**Daniel KLACK,
Maire de Riquewihr**

